

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD576

présenté par

Mme Allain, M. Baupin, M. François-Michel Lambert, Mme Abeille et Mme Auroi

ARTICLE 18

Après l'alinéa 63, insérer l'alinéa suivant :

" 4° L'activité ou ses applications potentielles risquent de restreindre l'accès à la ressource génétique et/ou son utilisation durable. "

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la surveillance de l'utilisation de l'accès aux ressources. Si les activités utilisant les ressources génétiques restreignent l'accès à ces mêmes ressources, l'autorité administrative compétente pourra refuser de délivrer une autorisation.